

LE 11 AOÛT 2025  
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi onze août deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, François Bélanger.

**Sont présents les conseillères et conseillers :**

Mmes Guylaine Coursol  
Roxanne Therrien  
Francine Charles  
Émilie Derganc  
Isabelle Gauthier  
Catherine Maréchal  
MM. Michel Lauzon  
Marc Laurin

**Est absent :**

M. Robert Charron, conseiller

**Sont également présents :**

M. Dominic Noiseux, directeur aux affaires régionales et associé à la direction générale  
Mme Isabelle Bourcier, greffière

**Sont également absents :**

MM. Mario Boily, directeur général  
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

<b>517-08-2025 Adoption de l'ordre du jour.</b>
---

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 août 2025, tel que modifié comme suit :

**Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :**

16. Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour une utilisation non agricole, soit pour l'exploitation des ressources sur une partie du lot 1 847 279, situé au 6000, route Sir Wilfrid Laurier, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 112 103) (A-2025-012)

17. Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour une utilisation non agricole, soit pour l'exploitation des ressources sur une partie des lots adjacents au rang Sainte-Marguerite et à la côte Saint Pierre (lots 1 692 076, 1 692 077, 1 692 159, 1 692 197, 1 810 149, 2 815 455, 3 666 856, 3 667 757), dans les secteurs de Saint-Antoine et Saint-Janvier. (X6 112 103) (A-2025-014)

**518-08-2025 Approbation du procès-verbal.**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 juillet 2025, tel que présenté.

**519-08-2025 Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)**

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 22 juillet au 11 août 2025 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	<u>7 664 487,91 \$</u>
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	<u>211 357,56 \$</u>
• TOTAL.....	<u>7 875 845,47 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

Aucun rapport sur la reddition de comptes n'est déposé.

**520-08-2025 Tarifs payables aux membres du personnel électoral –  
élection générale du 2 novembre 2025. (X1 213 102  
N13000)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que soit fixé comme suit, les tarifs payables aux membres du personnel électoral pour l'élection générale qui aura lieu le 2 novembre 2025 :

Titre	Tarif
Présidente d'élection	<b>Annexe 1</b> jointe à la présente résolution
Secrétaire d'élection	<b>75 % de la rémunération</b> de la présidente d'élection
Adjointe à la présidente d'élection	<b>50% de la rémunération</b> de la présidente d'élection
Trésorière	<b>Annexe 1</b> jointe à la présente résolution
Adjoint (assistance à la formation, bureau de révision, supervision à la préparation des salles, aide-supervision des responsables de salles, vote par anticipation, scrutin général, préparation des urnes et bulletins de vote)	<b>20 \$/heure</b>
Responsable de salle (PRIMO)	<b>850,00 \$</b> (incluant la formation et la préparation de la salle)
Adjoint au responsable de salle (Aide-PRIMO)	<b>640,00 \$</b>

Titre	Tarif
	(incluant la formation et la préparation de la salle)
Scrutateur – scrutin général et vote par anticipation	<b>350,00 \$</b> (incluant la formation)
Scrutateur – vote au bureau de la présidente d'élection, vote par correspondance et vote itinérant	<b>23,00 \$/heure</b> (plus 1h pour la formation)
Secrétaire – scrutin général et vote par anticipation	<b>315,00 \$</b> (incluant la formation)
Secrétaire – vote au bureau de la présidente d'élection, vote par correspondance et vote itinérant	<b>21,00 \$/heure</b> (plus 1h pour la formation)
Personnel de la table de vérification de l'identité de l'électeur - scrutin général	<b>200,00 \$</b> (incluant la formation)
Personnel de la table de vérification de l'identité de l'électeur- vote par anticipation	<b>165,00 \$</b> (incluant la formation)
Préposé aux listes	<b>18,00 \$/heure</b> (plus 1h pour la formation)
Suppléant	<b>21,00 \$/heure</b> (plus 1h pour la formation)

<b>521-08-2025</b>	<b>Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux. (G6 112 U4 N14966)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de cinq (5) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tête de 1000 litres, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac ainsi qu'un avis d'intention pour un achat regroupé de chaux calcique en vrac;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du sulfate ferrique dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20262027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de sulfate ferrique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres.

Que la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres, ou un avis d'intention le cas échéant, pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée.

Que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

<b>522-08-2025</b>	<b>Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles. (G6 112 U3 N13414)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants et des mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et/ou des mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2026.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2026, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

Que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**523-08-2025 Signature d'une convention d'aide financière 2025-2026 en regard au Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) du ministère de l'Éducation. (G4 112 101)**

CONSIDÉRANT QUE la convention a pour objet l'octroi d'une aide financière maximale de 49 500 \$ par le biais de « L'association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides (ARLPH Laurentides) » conformément au Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) du ministère de l'Éducation, pour la réalisation de l'accompagnement durant les services de loisir offerts en 2025-2026 par la Ville;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière 2025-2026 relativement au Programme 5 « Développement du sport, du loisir et du plein air », Élément 1 « Développement du sport et du loisir » du ministère de l'Éducation du Québec, tel qu'il appert de la convention d'aide financière ou de toute convention substantiellement conforme à la présente convention d'aide financière.

**524-08-2025 Signature d'un bail concernant un espace au parc Masson, dans le secteur de Saint-Benoît, aux fins de l'exploitation d'un casse-croûte ou d'un bar laitier. (G7 411 N1751)**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, un bail avec monsieur Jonathan Manitta, pour les trois (3) prochaines années (2025-2026-2027) pour la location d'un espace au parc Masson, dans le secteur de Saint-Benoît, aux fins de l'exploitation d'un casse-croûte ou d'un bar laitier, le tout aux conditions stipulées au projet de bail.

**525-08-2025 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à modifier les usages complémentaires autorisés pour les terrains de golf dans la zone REC 4-18, dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (G8 400) (U-2681)**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Therrien qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à modifier les usages complémentaires autorisés pour les terrains de golf dans la zone REC 4-18, dans le secteur du Domaine-Vert Sud, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

**526-08-2025 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2681 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à modifier les usages complémentaires autorisés pour les terrains de golf dans la zone REC 4-18, dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à certaines modifications au règlement de zonage numéro U-2300;

CONSIDÉRANT QUE la disposition de ce règlement est susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2681 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à modifier les usages complémentaires autorisés pour les terrains de golf dans la zone REC 4-18, dans le secteur du Domaine-Vert Sud.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire de la présidente du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 25 août 2025, à 16 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

**527-08-2025 Adoption du règlement numéro U-2675 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à agrandir la zone H 5-27 et d'y ajouter la possibilité de construire des résidences sous forme de projet intégré, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 juin 2025, le projet de règlement numéro PU-2675 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2675 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 25 juin 2025 et que lors de la séance du conseil tenue le 21 juillet 2025, le second projet de règlement numéro PU-2675 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2675 nous est parvenue au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2675, tel que présenté.

<b>528-08-2025</b>	<b>Approbation du projet d'habitation, sur les lots 6 219 783 et 1 848 247 du cadastre du Québec, rue de Belle-Rivière, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 511)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation LQ 2024, c-2*, a été sanctionnée le 21 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation LQ 2024, c-2*, le projet implique la construction d'au moins 3 logements, la population de Mirabel est de plus de 10 000 habitants et le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs est de 0,8 %;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans la zone H 6-12 où l'usage résidentiel est autorisé;

CONSIDÉRANT QUE, par conséquent, la Ville peut autoriser un projet d'habitation qui déroge à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation consiste en la construction d'une résidence pour personne âgée de 4 étages et comportant 104 logements, sur les lots 6 219 783 et 1 848 247 en bordure de la rue de Belle-Rivière, dans le secteur de Sainte-Scholastique;

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants sont dérogatoires à la réglementation de zonage :

- le bâtiment accueillera 104 logements, alors que le maximum de logements dans cette zone est de 62;
- le bâtiment aura des marges arrière à 7,27 mètres et à 5 mètres, alors que le règlement exige 9 mètres minimum;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comporte des caractéristiques particulières qui justifient son approbation :

- le projet propose une bande tampon boisée afin de minimiser les impacts sur les voisins;
- le projet permet d'offrir des logements à la population vieillissante de Sainte-Scholastique en leur permettant de rester dans le secteur;
- l'ajout de 42 logements par rapport au maximum actuel permettra de diminuer le coût des loyers;

CONSIDÉRANT QU'un PIIA pour un projet semblable a déjà été approuvé, le projet d'habitation autorisé par la présente résolution ne sera pas assujéti au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'habitation a fait l'objet de consultation publique tenue par l'intermédiaire de la présidente du comité consultatif d'urbanisme dûment autorisé, la consultation ayant eu lieu le 11 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé, tel qu'il appert au rapport de consultation daté du 11 août 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le projet d'habitation sur les lots 6 219 783 et 1 848 247 en bordure de la rue de Belle-Rivière, dans le secteur de Sainte-Scholastique, aux conditions suivantes :

- respecter toutes dispositions des règlements d'urbanismes qui ne sont pas spécifiquement visées par la présente résolution;
- obtenir un permis de construction;
- respecter le plan d'implantation produit par CIBS intitulé « 2025-001 Synergie Mirabel – A050 » daté du 7 juillet 2025, ou toute version substantiellement conforme;
- respecter le plan d'architecture produit par CIBS intitulé « 2025-001 Synergie-Mirabel – A100 à A102 » daté du 2 juillet 2025, ou toute version substantiellement conforme;
- respecter les élévations produites par CIBS intitulé « 2025-001 Synergie-Mirabel – A300 et A301 » daté du 2 juillet 2025.

<b>529-08-2025</b>	<b>Nomination au poste de directrice par intérim au Service de Mirabel économique. (G4 112)</b>
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De nommer, Valérie Laflamme, au poste de directrice par intérim au Service de Mirabel économique, et ce pour une période maximale de 12 mois, le tout selon les conditions de travail négociées et spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

<b>530-08-2025</b>	<b>Embauche au poste de directrice au Service de l'aménagement et de l'urbanisme. (G4 112)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'embaucher, Annie De Lisio, au poste de directrice au Service de l'aménagement et de l'urbanisme, le tout selon les conditions de travail négociées et spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

<b>531-08-2025</b>	<b>Embauche à la fonction de contremaître aux travaux publics au Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)</b>
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'embaucher, Mathieu Denis, à titre de cadre intermédiaire, à la fonction de contremaître aux travaux publics au Service de l'équipement et des travaux publics, le tout selon les conditions de travail négociées et spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

<b>532-08-2025</b>	<b>Interdiction de stationner sur la rue d'Amboise, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X3 310 N7989)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement sur la rue d'Amboise, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, afin de permettre une meilleure visibilité et de réduire les risques d'accident pour les automobilistes, piétons et cyclistes empruntant cette rue;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur la rue d'Amboise, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, soit dans les deux courbes situées en face des lots 6 150 306 à 6 150 322 et 6 301 054 à 6 301 066 et de prolonger cette interdiction de stationner jusqu'à cinq (5) mètres après les bornes-fontaines, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

<b>533-08-2025</b>	<b>Évaluation municipale : ajout d'une catégorie d'immeubles « terrains vagues desservis ». (X1 110 N12)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'une demande doit être adressée aux évaluateurs en vue de la préparation du rôle triennal 2026-2027-2028 afin de confirmer les catégories d'immeubles en prévision de la mise en œuvre du régime à taux variés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.29 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ c. F-2.1, plusieurs taux de la taxe foncière générale peuvent être fixés pour un exercice financier en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire ajouter au rôle d'évaluation la catégorie des terrains vagues desservis identifiés par l'article 244.36 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QUE chacune des catégories d'immeubles déterminées à l'article 244.30 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ c. F-2.1, doit pouvoir être utilisée dans le cadre de l'établissement des taux de taxation pour les exercices financiers suivant le dépôt du prochain rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT les exigences de l'article 57.1.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ c. F-2.1;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De confier à la firme « LBP Évaluateurs agréés inc. » le mandat d'identifier chaque unité d'évaluation appartenant à la catégorie des terrains vagues desservis identifiés par l'article 244.36 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ c. F-2.1.

<b>534-08-2025</b>	<b>Désignation du maire au sein du « Conseil des préfets et des élus ». (G3 312 U4 N1654)</b>
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De désigner le maire, François Bélanger, pour siéger au sein du « Conseil des préfets et des élus » et ce rétroactivement au 7 juillet 2025.

<b>535-08-2025</b>	<b>Nomination de membre au sein du comité d'administration et de gouvernance. (G3 300 U2 N7529)</b>
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De nommer Marc Laurin, à titre de membre élu au sein du comité d'administration et de gouvernance.

De modifier, à cet effet, l'Annexe « I » de la résolution numéro 963-12-2021 *Nomination au sein de différents comités, corporations ou Associations*.

<b>536-08-2025</b>	<b>Proclamation de la journée « J'achète un livre québécois ». (G3 316)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT la tenue annuelle d'une journée « J'achète un livre québécois »;

CONSIDÉRANT l'importance de promouvoir la littérature québécoise qui reflète notre identité culturelle, notre langue et notre diversité;

CONSIDÉRANT QUE les auteurs, maisons d'édition et librairies d'ici jouent un rôle essentiel dans la vitalité culturelle et économique de nos régions;

CONSIDÉRANT QUE la journée « J'achète un livre québécois », tenue chaque année le 12 août, encourage les citoyens à poser un geste concret pour soutenir la création locale en achetant un livre écrit, publié ou vendu au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques, librairies et institutions culturelles locales peuvent agir comme partenaires de diffusion et de sensibilisation à l'occasion de cette journée;

Il est proposé et résolu unanimement :

De proclamer chaque année la journée « J'achète un livre québécois », le 12 août, comme un moment symbolique de valorisation de la littérature québécoise et d'encouragement à l'achat local dans le domaine du livre.

**Dépôt de documents.**

La greffière dépose au conseil le document suivant :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général adjoint, M. Sébastien Gauthier, en date du 11 août 2025; (G1 211 101 120 N11458)

**Affaires nouvelles.**

**Parole aux conseillères et conseillers.**

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

**Période de questions.**

On procède à la période de questions de l'assistance.

*Une Opposition au projet de règlement numéro 2679, plus particulièrement quant à la zone C 5-81 est déposée par Mme Marie-Claude Cusson.*

**537-08-2025 Levée de la séance.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

\_\_\_\_\_  
François Bélanger, maire

\_\_\_\_\_  
Isabelle Bourcier, greffière